

Le chèque énergie est un nouveau dispositif d'aide au paiement des factures énergétiques. Attribué sous conditions de ressources, il est destiné aux ménages ayant de faibles revenus pour les aider à faire face à leurs dépenses énergétiques. Le chèque énergie a été mis en place le 01/01/2018 en lieu et place du tarif de première nécessité (TPN électricité) et du tarif spécial de solidarité (TSP gaz). Il s'agit d'une aide nominative, versée une fois par an.



### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le chèque énergie concerne :

- Les personnes habitant dans un logement soumis à la taxe d'habitation, même si elles en sont exonérées.
- Les personnes ayant un revenu fiscal inférieur à 11 000 € par an (pour une personne seule).
- Le paiement des factures d'énergie : électricité, gaz, fioul, bois, etc.
- Le paiement des factures de chauffage incluses dans la redevance des personnes logées dans les logements-foyers conventionnés.
- Les travaux de rénovation énergétique du logement, à condition qu'ils soient effectués par un professionnel certifié reconnu garant de l'environnement.



### CE QU'IL FAUT FAIRE

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès d'une banque mais doit être remis soit :

- Au fournisseur d'énergie,
- Au gestionnaire de la résidence autonomie, foyer-logement, EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou USLD (Unité de Soins de Longue Durée),
- A l'entreprise réalisant les travaux de rénovation énergétique de votre logement.

### ASSISTANCE :

NUMÉRO VERT : 08 05 20 48 05

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE.

Site web : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

### Avantages :

En cas de déménagement, les bénéficiaires sont dispensés de frais de mise en service de leurs fournitures en matière d'énergie.

En cas d'incident de paiement :

- Le fournisseur ne peut réduire la puissance en énergie du bénéficiaire qui a une garantie de fourniture énergétique en période hivernale.
- Les frais de déplacement d'un technicien feront l'objet d'un abattement de 80% (Réduction de puissance ou suspension d'alimentation).
- Le bénéficiaire fait l'objet d'une exonération des frais liés au rejet d'un incident de paiement.

### Le montant :

Le montant de l'aide est proportionnel aux ressources de la personne et à la composition du ménage. Le versement ne peut être inférieur à 48 euros ni excéder 277 euros par année, par foyer.

### La durée :

La période de validité du chèque énergie figure sur ce dernier ; il doit être utilisé avant le 31 mars de l'année suivante et en une seule fois, même si sa valeur est supérieure au montant de la facture.

### Les organismes payeurs :

C'est l'organisme fiscal qui recense les personnes éligibles au chèque énergie ; l'Agence de services et de paiement (ASP) se charge par la suite de l'envoi par voie postale ou internet aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires n'ont aucune démarche à effectuer puisque le chèque leur est adressé à domicile entre le mois d'avril et le mois de juin de l'année en cours, sauf s'ils ont fait le choix de pré-affecter le chèque énergie afin que son montant soit déduit chaque année automatiquement des prochaines factures.